LAMY CONFÉRENCE

MATINÉE D'ACTUALITÉ

PRISE D'ACTE, RÉSILIATION JUDICIAIRE, RUPTURE CONVENTIONNELLE

Le nouveau mode d'emploi

Mercredi 5 novembre 2014
Salons " 12 Presbourg", Paris 16ème

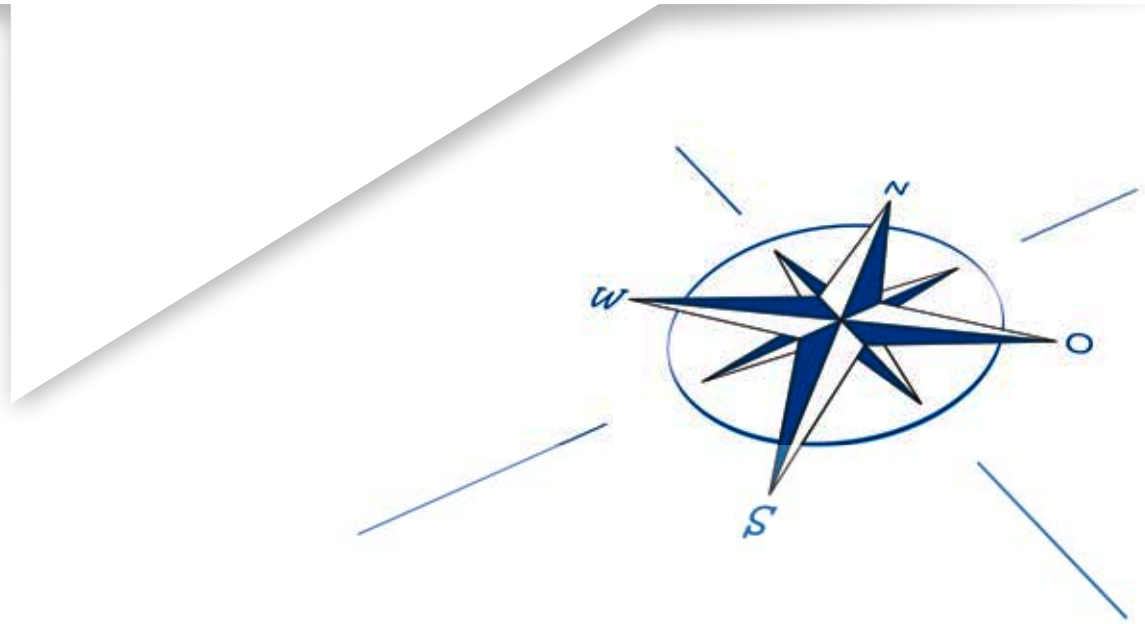

LES MATINÉES DÉBATS de la Lettre des Juristes d'Affaires

Wolters Kluwer

LAMY CONFÉRENCE

PRISE D'ACTE, RÉSILIATION JUDICIAIRE, RUPTURE CONVENTIONNELLE

Le nouveau mode d'emploi

ÉDITO

Le paysage de la rupture du contrat de travail est en pleine mutation. Depuis sa naissance en 2008, **la rupture conventionnelle prend un essor considérable,** poursuivant sa marche triomphale sans être contrariée particulièrement par les juges.

Par un mouvement contraire insufflé par des arrêts de la Cour de cassation de mars et juin 2014, **la prise d'acte et la résiliation judiciaire sont en passe de s'essouffler.** Elles ne sont justifiées désormais que par un manquement suffisamment grave de l'employeur qui empêche la poursuite du contrat de travail. La prise d'acte ou la résiliation judiciaire « systématique » (violation de l'obligation de sécurité de résultat, modification du contrat) sont derrière nous. Que reste-t-il donc de la prise d'acte et de la résiliation judiciaire ?

Cette Matinée-Débats organisée par la **Lettre des Juristes d'Affaires** et **la Semaine sociale Lamy** sera l'occasion de faire **un point précis et opérationnel sur l'évolution des régimes juridiques** de ces ruptures à la lumière des dernières décisions rendues.

Françoise CHAMPEAUX

La matinée sera animée par **Françoise CHAMPEAUX,**
Rédactrice en chef de la Semaine sociale Lamy,

La Lettre des Juristes d'Affaires, et **la Semaine sociale Lamy** vous proposent de rencontrer dans le cadre d'une **Matinée-débats :**

Isabelle AYACHE-REVAH,
Avocate associée, Cabinet Raphaël

Philippe FLORES,
Conseiller référendaire à la chambre sociale de la Cour de cassation

Mikael KLEIN,
Avocat associé, LBBa SCP d'Avocats

PROGRAMME

De 9h00 à 11h30

Accueil des participants - Petit-déjeuner

Prise d'acte et résiliation judiciaire : le recadrage de la Cour de cassation

- Quelle est la portée de la nouvelle jurisprudence qui associe désormais prise d'acte et résiliation aux « manquements suffisamment graves » de l'employeur qui empêchent la poursuite du contrat de travail ?
- Est-il encore possible de prendre acte ou de demander la résiliation judiciaire en cas de violation de l'obligation de sécurité de résultat ?
- La modification du contrat emporte-t-elle justification de la prise d'acte et de la résiliation judiciaire ?
- Survenance d'un manquement et délai de l'action : les nouvelles limites posées
- Quelles sont les articulations possibles entre prise d'acte/ action en résiliation judiciaire/ démission ?
- Décryptage de la loi du 1er juillet 2014 qui contraint le Conseil de prud'hommes à se prononcer sur la prise d'acte dans le délai d'un mois, directement devant le bureau de jugement

Rupture conventionnelle homologuée : l'actualité 2014

- Les conditions de validité de la convention de rupture : entretien, obligation d'information, existence d'un différend, délais… les précisions du juge
- La rupture conventionnelle dans un contexte d'inaptitude ou d'aptitude avec réserves peut-elle être admise ?
- Rupture conventionnelle dans un contexte économique : quelle articulation avec le PSE ?
- Transaction post-RCH : une admission… sous réserves

Le cas des salariés protégés

- Les effets d'une prise d'acte ou d'une résiliation judiciaire : nullité du licenciement, indemnisation, réintégration ?
- Articulation de la prise d'acte et de la résiliation judiciaire avec l'autorisation administrative de licenciement
- La rupture conventionnelle d'un salarié protégé : procédure et contestation

Tout au long de la matinée, une large place sera donnée au débat contradictoire et aux questions des participants.

Vous êtes concernés

- Directeurs et responsables RH
- Directeurs juridiques
- Juristes d'entreprise
- Avocats

LAMY CONFÉRENCE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire, merci de retourner ce bulletin et votre réglement à l'ordre de :
Wolters Kluwer France SAS - Case postale 410 - 1, rue Eugène et Armand Peugeot 92856 Rueil-Malmaison cedex
Pour nous contacter :
Tél. : N° Indigo 0 825 08 08 00 (0,15 € TTC / MN) - Fax : 01 76 73 48 98 - Courriel : matineesdebats@lamy.fr
Enregistrée sous le numéro 11 92 15559 92. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

002658 154

Prise d'acte, résiliation judiciaire, rupture conventionnelle, Le nouveau mode d'emploi

Mercredi 5 novembre 2014. De 9h00 à 11h30 • Salons " 12 Presbourg", 12 rue Presbourg, Paris 16ème

Conseil National des Barreaux — FORMATION CONTINUE DES AVOCATS n° d'homologation 14 - 013

❑ **Abonnés** à la Lettre des Juristes d'Affaires ou à la la Semaine sociale Lamy, **530 €**HT soit 636 €TTC (TVA 20%)

❑ **Non abonnés : 590 €** HT soit 708 €TTC (TVA 20%)

Les frais de participation comprennent le petit-déjeuner et le dossier de documentation.

Si vous ne pouvez pas participer à cette rencontre, nous vous rappelons que vous pouvez commander le **DOSSIER DE DOCUMENTATION** remis aux participants.

❑ Je souhaite recevoir ce dossier de documentation au prix de 330 €HT, soit 396 € TTC (TVA 20%). Il me sera adressé à l'issue de la conférence.

Numéro client : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

_____

Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

Ville : _____

Participant : ☐ MME ☐ M.

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Ligne directe : ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋

Courriel : _____

Inscription gérée par : ☐ MME ☐ M.

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Ligne directe : ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋

Courriel : .....

A réception de votre bulletin de participation, une confirmation et une convention de formation vous seront adressées par retour de courrier. A l'issue de la formation, une attestation de présence et la facture correspondante vous seront délivrées. Pour être prises en compte, les annulations d'inscription doivent nous être communiquées par écrit au plus tard **le 24 octobre 2014**. A défaut la formation sera facturée intégralement.

Facture à établir précisément à :

(Pour toutes inscriptions facturées à un OPCA ou tout autre organisme collecteur, un accord de prise en charge écrit doit nous parvenir avant la date de la conférence.)

Raison Sociale : _____

Service ou contact : _____

Adresse : _____

_____

_____

Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

Ville : _____

Fait à : _____ Le : _____

Cachet et signature obligatoires :

La signature du présent bon de commande emporte adhésion des CGV dont le client reconnait avoir pris connaissance sur notre site : www.wkf.fr

Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande, elles sont enregistrées dans notre fichier client utilisé par notre groupe et ses filiales, et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de Wolters Kluwer France service Direction Commerciale - Case Postale 406 - 1, rue Eugène et Armand Peugeot 92856 Rueil Malmaison.

Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient utilisées par nos partenaires à des fins d'information ou de prospection, veuillez cocher la case ci-contre ❑.

Retrouvez toutes les conférences d'actualité sur :
www.lamy-conference.fr
www.viadeo.com/fr/company/lamy-formation
www.twitter.com/LamyFormation

Wolters Kluwer France SAS au capital de 300 000 000 € - TVA FR 55 480 081 306 - SIREN 480 081 306 RCS Nanterre.

lf_PARJ_DW_45-14

Wolters Kluwer